

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers - 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_221

**OBJET : CONVENTION DE
FONCTIONNEMENT ET DE
FINANCEMENT 2022 2025
ASSOCIATIONS JEUNESSE**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 18 h 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 7 décembre 2022

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 5 Votants : 31</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 31 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cécile MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND PUGNET, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Suzy REY à Martine MACHON, Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER à Anne LENFANT</p>
---	--

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT le travail de coopération mené par la Communauté de Communes avec ses partenaires institutionnels,

CONSIDÉRANT l'officialisation de cette coopération par la signature du Contrat territorial global (CTG), par la Communauté de Communes, les Caisses d'Allocations familiales d'Isère et de Savoie et le Département de l'Isère, la MSA, les réseaux ACEPP et Pôles Ressources Isère et Savoie,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les conventions de fonctionnement et de financement contractualisées entre la Communauté de Communes et les gestionnaires de services Jeunesse (AADEC, CSPG et PAJ), pour inclure notamment les nouvelles modalités à mettre en œuvre, basées sur la période de contractualisation du Contrat Territorial Global, à savoir 2022-2025,

CONSIDÉRANT les échanges en commission jeunesse du 14/04/2022, du 15/09/2022 et du 20/10/2022

CONSIDÉRANT le projet de convention joint en complément de l'envoi de l'exposé,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** les termes de la convention pour la période 2022-2025.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 15 décembre 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT



CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT ENFANCE JEUNESSE

Entre :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par Anne LENFANT, Présidente.
Sise à 2, ZI Chartreuse Guiers 38380 Entre-Deux-Guiers.
Désignée ci-après sous le terme « la CCCC »
Délibération n° :

Et :

Le Centre Social des Pays du Guiers, représenté par Véronique GENDRE, Présidente.
Sis au 1 rue Charles Hérold 38380 St Laurent du Pont.
Désignée ci-après sous le terme « le CSPG »

Il est exposé ce qui suit :

- ✓ Considérant l'objet statutaire du CSPG gestionnaire de l'ALSH intercommunal,
- ✓ Considérant la compétence Enfance Jeunesse de la CCCC, suivant les statuts de juin 2014, et son champ d'intervention « Enfance Jeunesse » délibéré par le conseil communautaire du 23 Octobre 2020,
- ✓ Considérant le CSPG en tant qu'acteur du Territoire, participant de cette politique,
- ✓ Considérant le renouvellement de contractualisation du dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » en « Convention Territoriale Globale » pour la période 2022-2025,
- ✓ Considérant le renouvellement de contractualisation du dispositif « Contrat Territorial Jeunesse » du Département de la Savoie pour la période 2023-2027
- ✓ Considérant la mise en œuvre du dispositif « Contrat Territorial Jeunesse » du Département de l'Isère pour la période 2020-2023

- ✓ Considérant le travail de la commission jeunesse, réunie en séance le 14 avril, le 15 septembre, le 20 octobre et le 24 novembre 2022, en vue d'établir le présent document,
- ✓ Considérant la validation du document, par les élus communautaires en séance du 13 décembre 2022,

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La convention a pour but de définir et préciser les modalités de fonctionnement et de financement entre la CCCC et le CSPG dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Enfance Jeunesse intercommunale.

Le CSPG étant gestionnaire d'un l'ALSH intercommunal par délégation de la CCCC, il participe à la réalisation des objectifs des différentes contractualisations et la collectivité contribue financièrement au fonctionnement du service.

La convention précise les modalités de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre :

- ✓ D'un Accueil de Loisirs Intercommunal
- ✓ Du dispositif de formation BAFA et BAFD
- ✓ De certaines actions spécifiques concourant à la réalisation des programmes d'actions en faveur de l'Enfance Jeunesse, tels que décrits ci-dessous.

Article 2 : Cadre d'intervention

Article 2.1 CCCC / Vie associative

La mise en œuvre de la politique Enfance Jeunesse est soutenue par la contractualisation entre la CCCC, et certains partenaires du territoire et institutions bi-départementaux.

Ces contractualisations officialisent les dynamiques de territoire retenues, soutiennent financièrement, le cas échéant, les gestionnaires de programmes d'actions ou d'actions en faveur de l'Enfance Jeunesse.

Article 2.2 : La Convention Territoriale Globale

Avec l'objectif d'une mise en œuvre de qualité, la CCCC contractualise avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, y compris pour les acteurs savoyards. La Convention Territoriale Globale, vient remplacer le Contrat Enfance Jeunesse et est établit pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Extrait de la CTG :

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- ⇒ D'identifier les besoins prioritaires dans le périmètre de la collectivité (Annexe 1)
- ⇒ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin
- ⇒ De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2)
- ⇒ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3)

Les champs d'intervention conjoints relèvent des interventions de la CAF, rappelés ci-dessous :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance,
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants,
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté

Parmi ces champs d'intervention, les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sur le territoire Cœur de Chartreuse sont :

CTG CŒUR DE CHARTREUSE - 2022

Un socle : les ambitions du projet de territoire . Une identité . Une terre d'accueil . Le bien-vivre
Un cadre général . Considérer le territoire Cœur de Chartreuse dans ses spécificités . Des valeurs transversales au projet : vers la socialisation, l'autonomie, la citoyenneté et l'inclusion . Un cadre d'intervention choisi : celui des compétences intercommunales

OBJECTIFS GENERAUX
ADEQUATION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE
RENFORCER L'OFFRE DE SERVICE
GARANTIR LA QUALITE DE L'OFFRE DE SERVICE
RENDRE ACCESSIBLE LES SERVICES AU PLUS GRAND NOMBRE
VALORISER LES COMPETENCES
FORMALISER LES GOUVERNANCES
PILOTAGE DE LA CTG

Ces objectifs généraux et les axes de travail qui les constituent sont développés en Annexe dans l'arbre à objectifs de la CTG Cœur de Chartreuse, dans sa version détaillée.

Ce tableau détaillé est complété, en Annexe 3, de Fiches Projets qui précisent soit des projets en cours, soit des projets identifiés à venir, mobilisant des partenaires multiples, et des financements ne relevant pas de la CTG et de services conventionnés.

Concernant l'Enfance et la Jeunesse, ces fiches projet portent sur :

- ✓ *Développer l'offre de service ALSH du territoire Cœur de Chartreuse*
- ✓ *Développer un « secteur passerelle 10-12 ans »*
- ✓ *Pérenniser le dispositif de formation BAFA et BAFD*
- ✓ *Soutenir les actions d'insertion et de prévention en direction de la jeunesse*
- ✓ *Démarche handicap et inclusion : Pérenniser la démarche Handicap en Cœur de Chartreuse*

Article 2.3 : Le Contrat Territorial Jeunesse du département de la Savoie

Avec l'objectif de faciliter la mise en œuvre des programmes locaux d'actions, suivant le diagnostic et les priorités retenues, la CCCC contractualise avec le Département de la Savoie. Le Contrat Territorial Jeunesse est établi pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Extrait du CTJ :

Les contrats territoriaux pour la jeunesse accompagnent des projets locaux jeunesse validés par les élus des communes ou des intercommunalités en s'appuyant sur une mobilisation des associations et des acteurs locaux concernés. C'est le dispositif central du Département pour favoriser le développement des politiques jeunesse sur les territoires qui en ont la compétence et qui permet de répondre aux projets d'animation des structures territoriales en direction des jeunes.

Lors de sa séance du 4 mars 2022, l'assemblée départementale a validé les éléments de la nouvelle politique jeunesse 2023-2027. Elle s'articule autour d'un enjeu, de cinq objectifs et de 3 orientations.

Un enjeu :

Considérer tous les jeunes savoyards de 0 à 25 ans et leur garantir les meilleures conditions d'éducation, d'épanouissement et d'émancipation

Les 5 objectifs de la politique jeunesse départementale :

- ✓ *Accompagner et protéger tous les jeunes savoyards en s'adaptant à leur diversité et aux spécificités de leurs trajectoires*
- ✓ *Soutenir les territoires pour la mise en œuvre des politiques jeunesse locales par un lien privilégié et contractuel*
- ✓ *Affirmer une transversalité en coordonnant l'accompagnement global de tous les jeunes par le Département*
- ✓ *Animer la dynamique partenariale par la mise en synergie des acteurs locaux et départementaux et contribuer au développement de leurs compétences*
- ✓ *Valoriser l'innovation sur tous les territoires et le développement local en milieu rural.*

Les 3 orientations :

- ✓ *Favoriser toutes les initiatives permettant aux jeunes de s'épanouir*
- ✓ *Développer la citoyenneté des jeunes dans un département ouvert à tous, résilient et durable*
- ✓ *Accompagner la dynamique des acteurs socio-éducatifs*

Chaque contrat est organisé au travers de 3 volets :

- ✓ *Le volet 1 : il concerne la démarche participative locale : la coordination et la concertation locale qui sont des éléments centraux de la démarche attendue dans les territoires et qui alimentent directement le réseau de professionnels*
- ✓ *Le volet 2 : il concerne les actions des jeunes de 11 à 25 ans qui s'inscrivent dans les trois axes stratégiques précités : le Département précise ainsi les actions qu'il accompagne en priorité de celles qui relèvent exclusivement du territoire*
- ✓ *Le volet 3 : il concerne les actions de développement local en direction des 0-25 ans : pour les territoires dans lesquels se trouve une association cantonale d'animation, un soutien est fléché en faveur des actions en direction des jeunes de 0 à 25 ans, à l'initiative des associations, dans les domaines de la prévention, du développement local, du lien intergénérationnel ou de l'insertion. Ce volet fait l'objet d'un dossier à part et qui est réalisé par l'association de développement local.*

Ces objectifs généraux et les axes de travail qui les constituent sont déclinés en fiches actions détaillées en Annexe.

Concernant le territoire Cœur de Chartreuse, ces fiches projet portent sur :

- ✓ *La coordination*
- ✓ *Le conseiller Départemental Jeune*
- ✓ *Les évènements culturels et partenariaux pour et par les jeunes*
- ✓ *La formation aux métiers de l'animation*
- ✓ *Les Chantiers jeunes*
- ✓ *Les âges passerelles (10-12 ans)*
- ✓ *La mobilité comme vecteur d'autonomie*
- ✓ *Les missions citoyennes éducatives*
- ✓ *Le handicap et l'inclusion en ALSH*

Article 2.4 : Le Contrat Territorial Jeunesse du département de l'Isère

Avec l'objectif de faciliter la mise en œuvre des programmes locaux d'actions, suivant le diagnostic et les priorités retenues, la CCCC contractualise avec le Département de l'Isère. Le Contrat Territorial Jeunesse est établi pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Extrait du CTJ :

Le département, la DSDEN, la DDCS, la CAF, le CDOSI, la DTPJJ, le Réseau 38, la MSA et le CRAJEP se sont engagés en 2017 dans une convention cadre qui formalise leur engagement à mobiliser leurs relais locaux et à encourager l'émergence de Contrats Territoriaux pour la Jeunesse (CTJ).

L'ensemble des partenaires s'engagent à la mise en place d'un contrat territorial pour la Jeunesse sur le territoire du Voironnais-Chartreuse afin de coordonner la politique jeunesse à l'échelle territoriale pour permettre la convergence d'expériences, d'analyse et de savoir-faire, de coconstruire des projets et de mutualiser les moyens.

L'objectif du CTJ est ainsi d'encourager les initiatives des jeunes, de leur faire une place dans la société et de sécuriser les transitions dans leurs parcours vers la vie adulte.

Programme pluriannuel d'actions :

4 axes d'intervention ont été retenus pour les 3 ans à venir :

- ✓ **Axe 1 : Développer et renforcer les réseaux d'acteurs jeunesse du territoire**
 - Mise en place de la gouvernance jeunesse à l'échelle du territoire
 - Organiser des rencontres acteurs de la politique jeunesse du territoire
 - Sensibiliser et former les professionnels du secteur jeunesse sur des thématiques spécifiques
 - Outiller les professionnels jeunesse sur le champ de la prévention de la radicalisation

- ✓ **Axe 2 : Positionner les jeunes du territoire comme des acteurs ressource pour le Voironnais-Chartreuse**
 - Réaliser un diagnostic pour définir les besoins d'information des jeunes, par et pour les jeunes
 - Organiser des espaces d'écoutes et de rencontres
 - Développer un incubateur d'idées, d'expériences par et pour les jeunes
 - Mise en place d'un collectif citoyen jeunes

- ✓ **Axe 3 : Accompagner les jeunes dans leur parcours éducatif**
 - Mise en place d'actions de prévention de la radicalisation
 - Etat des lieux des problématiques de mobilités et de logement des jeunes du territoire
 - Organiser le déploiement de la prévention spécialisée
 - Développer et favoriser l'accès des collégiens à un forum des métiers

- ✓ **Axe 4 : Favoriser leur insertion socio-professionnelle**
 - Harmoniser et mutualiser les réseaux d'entreprises pour l'accueil de stagiaires
 - Accompagner le travail autour de l'image de soi et la confiance en soi
 - Création de vestiaires solidaires
 - Accompagner les jeunes qui sortent des Instituts Médicoéducatifs (IME) et favoriser leur inclusion

Article 3 : Financement des actions

Dans un objectif de cadrage et stabilisation de l'intervention financière de la CCCC en matière de financement de la politique jeunesse,

En dehors de projets de développement de service ou d'offre jeunesse, qui font l'objet d'échanges dédiés politiques, techniques et budgétaires, traités par la commission jeunesse et le conseil communautaire,

Les versements de la Communauté de communes vers les associations mettant en œuvre les services enfance et jeunesse interviendront sur la base d'un calendrier des rencontres, des échanges et transmission de pièces, calendrier qui sera précisé dans une annexe complémentaire à la présente convention.

Le respect de ce calendrier des échéances et transmissions de pièces est attendu pour permettre l'instruction des versements aux associations, par la commission et le conseil communautaire.

Le rythme de financement annuel est le suivant :

- Premier versement à hauteur de 50% du montant versé en année n-1 : au cours du premier trimestre
- Deuxième versement à hauteur de 20% du montant versé en année n-1 : à la suite du premier versement et au cours du premier semestre
- Le calcul et versement du solde de l'aide au fonctionnement interviendra au cours du second semestre.

Ce versement du solde sera calculé et effectué sur prise en compte des justificatifs attendus, et particulièrement en tenant compte des Bonus territoires, et ce dès l'année 2022. En effet, la nouvelle contractualisation CTG modifie les modalités de versement de l'aide territoriale désormais intitulée « Bonus territoire », qui intervient désormais en direct de la CAF vers les structures porteuses de services.

Article 4 : Evolution des projets contractualisés avec l'association

Toute modification, évolution des projets de l'association, influant notamment sur les financements de l'année en cours et des années suivantes, relevant de la présente convention, doivent être validés par la Communauté de communes, avant leur mise en œuvre.

Article 5 : Disposition transitoire

En cas de renégociation de la convention, les versements sont prévus, sur la base du présent texte.

Article 6 : Durée, résiliation, avenants, litiges

La convention est conclue du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant :

- ✓ Dans le cadre d'un renouvellement de contrat
- ✓ En cas de modification importante du projet qui devra être validée par une actualisation du schéma de développement du contrat ou un avenant, anticipé par le gestionnaire et/ou la collectivité

Toute modification à la présente convention ou aux annexes, ne peut être apportée que par avenant contradictoirement établi par les parties signataires.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 8 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Article 7 : Modalités de recevabilité de la demande de financement

Le respect des délais ainsi que le rendu de dossiers complets sont attendus de la part des associations. Dans le cas contraire, la CCCC se réserve le droit de :

- ✓ Traiter ultérieurement les dossiers,
- ✓ D'annuler la prise en compte de la demande de subvention, voire de suspendre les versements

✓ De rendre caduque la convention

Fait à ENTRE-DEUX-GUIERS

Le 19 décembre 2022

En 3 exemplaires

Pour le CSPG,

Véronique GENDRE, Présidente

Pour la CCCC,

Anne LENFANT, Présidente

PROJET